

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 septembre 2013 A 19 H

L'An deux mille treize, le dix-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2<sup>ème</sup> adjointe, DASQUET Karine, 1<sup>er</sup> adjointe, JOUSSELIN Nadine, MEIRANESIO Laurent, LAPEYRADE Alain, DARMAILLACQ Evelyne, 3<sup>ème</sup> adjointe, MAUBOURGUET Jean Pierre, SAUBION Béatrice, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : HERRY Emmanuelle, CABANNES Chantal, CARAMANTE Ange, 4<sup>ème</sup> adjoint, absent, *représenté par M. TRAMBOUZE Bernard.*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer que la salle de réunion vient d'être dotée, avec le concours de M. LAPEYRADE, d'un équipement informatique performant permettant de projeter des documents sur un écran déroulable. De ce fait, la disposition du mobilier a été repensée afin que chacun puisse bénéficier d'une vision optimale sur l'écran.

## **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Evelyne DARMAILLACQ se présente pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Elle est désignée après un vote qui s'établit comme suit :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- abstention : 01 (Mme SAUBION)
- exprimés : 09
- pour : 09

## **Ordre du Jour** (par convocation du 13 septembre 2013)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Transport des enfants vers leur centre de loisirs
3. Personnel
4. Document unique d'évaluation des risques professionnels
5. Renouvellement convention avec l'ONF pour l'aire de stockage de déchets de La Jaougue
6. Participation financière au coût de la surveillance du site de Saint-Girons Plage
7. Octroi d'une subvention communale
8. Création d'un budget annexe pour l'exploitation forestière

## 9. Droit de préemption urbain

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2013 dont le secrétaire de séance était M. Alain LAPEYRADE, Monsieur le Maire fait procéder au vote pour son approbation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

### **2. TRANSPORT DES ENFANTS VERS LEUR CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la Commune de LINXE dans le cadre du transport des enfants de VIELLE-SAINT-GIRONS et de LINXE vers leurs centres de loisirs respectifs de LEON et CASTETS, et ce pour l'année scolaire 2013/2014.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de son contenu, projeté sur l'écran. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

Chaque mercredi de l'année scolaire 2013/2014, la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS accueille des enfants du village dans son centre de loisirs du service communal ESCAL. En fin de matinée, elle se charge de les amener à LINXE, d'où ils sont dirigés vers le centre de loisirs de LEON ou CASTETS, selon le cas.

A LINXE, elle embarque les écoliers LINXOIS pour les acheminer vers le centre de loisirs de LEON, avec les enfants VIELLOIS-SAINT-GIRONNAIS qui s'y rendent.

En contrepartie, la Commune de LINXE achemine vers le centre de loisirs de CASTETS, avec ses propres écoliers, les enfants VIELLOIS-SAINT-GIRONNAIS concernés.

Le point d'arrêt est fixé à LINXE au parking du stade, face à la salle Etienne Dupin. C'est là que les enfants de VIELLE-SAINT-GIRONS concernés débarquent pour embarquer dans l'autobus à destination de CASTETS, et que les écoliers de LINXE concernés embarquent à destination de LEON.

Les deux moyens de locomotion sont affrétés par chacune des Communes qui prend en charge l'intégralité du coût. Ils respectent la réglementation en vigueur.

Chaque Commune devra appliquer ces dispositions et ce même s'il arrive qu'aucun enfant de sa propre Commune n'emprunte le moyen de locomotion.

La dite convention devra être renouvelée chaque année.

En réponse à une question de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire précise que le procédé est déjà en place, LANDES EVASION étant le transporteur retenu par la Commune.

Il fait procéder au vote pour l'approbation de la convention et pour être autorisé à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

Dont délibération.

### **3. PERSONNEL**

#### **3.1 REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ASVP**

Tout comme cela a été fait pour les MNS, compte-tenu de la nature des activités exercées par certains agents saisonniers, il est proposé de faire exception à la règle de non bénéfice des heures supplémentaires en vigueur dans la collectivité, pour les ASVP (agents de surveillance de la voie publique) saisonniers. Cette mesure, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sera applicable chaque année.

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

Dont délibération.

#### **3.2 EMPLOIS D'AVENIR – CONVENTION DU CDG**

Dans le cadre du déploiement des emplois d'avenir, Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes a créé une *cellule d'appui emplois d'avenir* dont l'un des objectifs est d'accompagner les tuteurs désignés dans leur mission d'encadrement.

Il présente aujourd'hui une convention visant à favoriser l'intégration des agents recrutés en emploi d'avenir, à travers la formation de leurs tuteurs.

A ce titre, le tuteur :

- recevra une formation de 2 jours délivrée par le CNFPT
- assistera aux différentes réunions techniques organisées par la cellule d'appui emplois d'avenir à l'attention du réseau des tuteurs
- percevra chaque année du Centre de Gestion une somme globale et forfaitaire de 300,00 €, quel que soit le nombre d'emplois d'avenir encadrés.

Résultats du vote pour approuver cette convention d'une durée de 3 ans et autoriser le Maire à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

#### **4. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Par délibération du 12 mars 2010, le Conseil Municipal avait confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes la mission d'élaboration du document unique sur l'évaluation des risques professionnels des agents communaux.

Par délibération du 12 juillet 2013, M. LAPEYRADE a été désigné élu référent en charge du suivi du projet en étroite collaboration avec le CDG 40 et le FNP.

Les modalités de financement ayant été précisées, il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la convention proposée, projetée sur l'écran, et fait procéder au vote pour :

- confirmer la décision de mener une démarche de prévention des risques professionnels
- autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le FNP sollicitant les moyens financiers indispensables au financement de ce projet
- autoriser le Maire à solliciter l'aide technique du service prévention du CDG40 et à signer la convention précisant les modalités techniques et financière de cette intervention.

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

#### **5. RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'AIRE DE STOCKAGE DE DECHETS DE LA JAOGUE**

L'aire de stockage de déchets du littoral de La Jaougue (emplacement n° 6) fait l'objet d'une convention avec l'ONF qui propose de la renouveler aux conditions suivantes :

- durée : 7 ans (calquée sur le marché de nettoyage du littoral)
- entretien de l'aire, maintien des lieux en parfait état de propreté et éventuels travaux d'aménagement à la charge de la Commune
- redevance annuelle : 90 € (non soumis à la TVA), soit 0,15 €/m<sup>2</sup> pour 600 m<sup>2</sup> concédés
- révision de la redevance tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction

- frais de dossier à la signature du contrat : 131,56 € TTC  
Vote pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **6. PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DE LA SURVEILLANCE DU SITE DE SAINT-GIRONS PLAGES**

La Commune assure sur le site de SAINT-GIRONS PLAGES, pendant la période estivale, la surveillance de la voie d'accès à la plage, des équipements publics et des bâtiments communaux dont certains sont situés au sein du lotissement privé. Un agent communal est affecté à cet effet.

Considérant que la présence de cet agent, par son effet dissuasif, a des retombées indirectes sur la sécurité et la tranquillité des résidents du lotissement privé, l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE VIELLE-SAINT-GIRONS PLAGES (les co-lotis) projette de participer financièrement aux frais de ce personnel de surveillance.

La participation proposée est de 1.000,00 € pour la saison 2013, payable sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune.

Monsieur le Maire laisse l'assemblée prendre connaissance de la convention à conclure avec l'ASA de VIELLE-SAINT-GIRONS PLAGES.

Il fait procéder au vote pour l'approuver et être autorisé à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- abstentions : 03 (M. LAPEYRADE, MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 07
- pour : 07

Dont délibération.

## **7. OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait état d'une lettre de demande de subvention de l'ACCA en date du 23 juillet 2013, faisant apparaître un déficit budgétaire de 1.913,78 €.

Il propose de répondre à cette demande par l'octroi d'une subvention de 1.000,00 €.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **8. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE**

Compte tenu de l'importance des ventes de pins prévues en cette année 2013 (129.900 € de produits réalisés à ce jour), les services de l'Etat nous demandent d'assujettir à la TVA l'activité liée à l'exploitation forestière.

La TVA applicable est de 7 %. Elle est récupérable sur les dépenses.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver la création d'un budget annexe « exploitation forestière » :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

6 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 1.064 m<sup>2</sup>, lot n° 10 du lotissement L'Aerial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 635 m<sup>2</sup>, allée de Berguin  
Prix : 195.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 5.634 m<sup>2</sup>, allée du Jonc à VIELLE  
Prix : 215.000 €

Bien vendu : terrain non bâti, à Matiouicq  
Prix : 55.000 €

Bien vendu : terrain non bâti, co-propriété à Saint-Girons Plage  
Prix : 1.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 2.865 m<sup>2</sup>, route de la Plage  
Prix : 74.000 €

La séance est levée à 19 h 13.

